

# **LIGNES DIRECTRICES DU CHMNB SUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SAISON 2010-2011**

## **CLASSEMENT**

En ce qui concerne les championnats provinciaux, les associations, clubs communautaires et équipes – sauf pour la catégorie midget et le profil compétitif C – qui s’enregistrent auprès du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick sont classés chaque année dans les classes AA, A et B selon le rang obtenu dans leurs ligues respectives au 10 janvier de la saison en cours, sauf pour la catégorie midget. Les championnats provinciaux désignent les tournois des ligues, districts et zones qui sont qualifiées ou les séries qui précèdent le tournoi provincial.

1. Aux fins de l’affiliation, les clubs ou les associations doivent assigner une classe initiale selon le tableau ci-dessous à chaque équipe faisant partie d’une ligue. Ce classement ne représente pas forcément le classement final des équipes pour les championnats au 10 janvier.

Les catégories AA, A et B sont établies de la façon suivantes :

- a) Nombre de joueurs dans la division divisé par 16 (nombre moyen de joueurs par équipe)
- b) Le classement est établi en fonction du résultat obtenu à l’alinéa a), selon le tableau suivant :

<b>TABLEAU</b>	<b>0 - 2</b>	<b>B</b>
	<b>2.01 - 3.5</b>	<b>A</b>
	<b>3.51 - 5</b>	<b>1AA,1B</b>
	<b>5.01 - 7</b>	<b>1AA, 1A</b>
	<b>7.01 - 8</b>	<b>1AA, 1A et 1B</b>
	<b>8.01 - 10</b>	<b>2AA, 1A et 1B</b>
	<b>10.01 - 11</b>	<b>2AA, 2A et 1B</b>
	<b>11.01 - 18 +</b>	<b>3AA, 2A et 2B</b>

- c) Les associations et clubs communautaires qui ne se conforment pas aux Lignes directrices du CHMNB sur les championnats provinciaux verront leurs équipes compétitives des niveaux AA, A et B disqualifiées des championnats provinciaux.
  - d) Les joueuses enregistrées qui font partie d’une équipe entièrement féminine évoluant au sein d’une ligue féminine ne sont pas comprises dans le bassin de joueurs et de joueuses aux fins de la détermination du classement des équipes masculines ou mixtes.
2. Le nombre d’équipes au sein d’une ligue ou d’une division de cette ligue détermine la structure du classement au 10 janvier. Exemple : Ligue A composée de 3 équipes AA, 3 équipes A et 3 équipes B déterminera les rangs 1 à 3 AA, 4 à 6 A et 7 à 9 B. Les équipes conserveront ces mêmes rangs aux championnats provinciaux, peu importe la classe qui leur a été assignée selon le tableau ci-dessus. À ce moment, les ligues auront le choix de rétrograder des équipes dans les classes AA, A et B, si le nombre le permet.
  3. Il incombe au directeur de district, de concert avec les ligues, de déterminer qui représentera les classes AA, A et B dans son district lorsqu’une ligue ne couvre pas toute la zone.
  4. Les équipes des associations et clubs communautaires qui participent aux championnats provinciaux doivent le faire dans le niveau de jeu (AA, A ou B) correspondant à la catégorie qui leur a été assignée au 10 janvier. [REMARQUE : Cette catégorie est indépendante de toute catégorie assignée par une ligue, un club ou une association.]
  5. Les associations et clubs communautaires dont l’une des catégories (AA, A ou B) regroupe deux équipes ou plus doivent équilibrer ces équipes à l’intérieur de cette catégorie.

6. En ce qui concerne les qualifications en vue des championnats provinciaux, une équipe peut accéder à une catégorie supérieure à celle indiquée dans le tableau. Elle ne peut toutefois réintégrer sa catégorie initiale après le 10 janvier. Les associations et clubs communautaires qui autorisent une équipe à réintégrer sa catégorie initiale verront leurs équipes compétitives des niveaux AA, A, B et C disqualifiées des championnats provinciaux.

## QUALIFICATIONS

7. Pour participer aux championnats provinciaux, une association ou un club communautaire doit compter au moins 12 joueurs – dont un gardien de but – dûment enregistrés auprès du CHMNB dans la division et la catégorie de jeu en cause, sauf dans le cas d'une équipe compétitive de niveau C. (se reporter à l'article 15.3b du Manuel des opérations).
8. Les équipes des divisions peewee, bantam, midget et junior mineur C (AAA, AA, A, B et C) qui aspirent à participer aux championnats provinciaux doivent évoluer au sein d'une ligue enregistrée. Il n'y a pas de compétition provinciale dans les divisions initiation, novice et atome.
9. Les directeurs du CHMNB doivent veiller à ce que les ligues faisant partie des districts, zones et associations sont dirigées conformément aux lignes directrices du CHMNB. Toute violation de ces lignes directrices par une équipe, un club communautaire ou une association entraînera sa disqualification des éliminatoires provinciales.
10. En ce qui concerne les équipes de niveau de jeu AAA, les éliminatoires doivent être organisées conformément aux exigences de Hockey Canada. Les éliminatoires provinciales sont déterminées sur la base d'une proposition à cet effet formulée par la ligue AAA (développement) ou la Ligue centrale midget concernée pour les niveaux midget AA, A et B, transmise au plus tard le 10 janvier à l'agent de liaison du comité de direction du CHMNB, qui la présentera à ce comité au plus tard le 31 janvier de chaque saison pour approbation.
11. Tout district ou club communautaire qui ne se présente pas à une éliminatoire de zone prévue au calendrier sera disqualifiée pour ce niveau de jeu la saison suivante. Une suspension d'un an sera imposée aux officiels de l'équipe et le statut de membre du club communautaire concerné fera l'objet d'un réexamen par le comité de direction du CHMNB.
12. Si, pendant les éliminatoires provinciales, les membres d'une équipe et les officiels ne parlent pas la même langue, une personne bilingue doit être désignée avant le début du match pour aider les officiels à mieux communiquer leurs décisions et vice-versa, et ce, afin d'éviter toute confusion inutile.
13. Le banquet de fin de saison d'une ligue regroupant des équipes anglophones et francophones doit se dérouler dans les deux langues.

## TENUE DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

14. Tous les tournois provinciaux doivent avoir lieu pendant la fin de semaine commençant le dernier vendredi de mars, sauf pour le niveau midget.
15. Tous les tournois provinciaux doivent se dérouler selon le système de la zone hôte. Par conséquent, 5 équipes (4 zones et la zone hôte) par catégorie (AA, A, B et C) sont autorisées à participer à toute éliminatoire provinciale de division. Chaque équipe – sauf l'équipe hôte – doit verser à l'équipe hôte des droits d'admission de 500 \$.
16. Toutes les zones de la province doivent tenir, à tour de rôle, selon le calendrier ci-après, des championnats provinciaux de division. Des championnats doivent avoir lieu pour chaque division dans les catégories AA, A et B.

Division	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
Peewee	D	C	B	A	D	C
Bantam	B	A	D	C	B	A
Midget	C	B	A	D	C	B
Junior mineur C	" ----- À déterminer -----					

17. Dans le processus de sélection, priorité est accordée à la zone qui est autorisée à présenter une demande de championnat dans une catégorie donnée. Les formulaires de demande de championnat provincial doivent être envoyés aux directeurs des districts et au bureau de Hockey Nouveau-Brunswick par la poste, par télécopieur (453-0868) ou par courriel avant le 10 janvier de chaque année. L'hôte des tournois provinciaux sera choisi conformément aux exigences concernant le choix de l'emplacement et l'organisation des championnats provinciaux (annexe A). Si la zone désignée ne présente pas de demande de championnat provincial pour une catégorie donnée (p. ex, peewee, bantam, midget), les autres zones ont jusqu'au 17 janvier pour présenter une demande de championnat visant cette catégorie particulière. Les demandes doivent être soumises au bureau de Hockey Nouveau-Brunswick, à 17 h au plus tard. Si aucune demande n'est reçue à cette date pour cette catégorie, les championnats provinciaux pour cette catégorie sont annulés pour la saison en cours.
18. Le droit de tenir les championnats provinciaux est accordé par le CHMNB avant le 30 janvier chaque année. Un avis du président du CHMNB doit être envoyé à toutes les associations au plus tard sept jours suivant la désignation de l'endroit.

## ÉLIMINATOIRES DE DISTRICT ET DE ZONE

19. Pour toutes les éliminatoires de district ou de zone des divisions peewee et bantam, on doit : a) soit adopter, pour deux équipes, un format deux de trois ou encore, pour plus de deux équipes, un tournoi à la ronde en double (à domicile et à l'extérieur); b) soit avoir recours au classement d'une ligue compétitive.
20. Toutes les zones doivent déclarer les représentants des niveaux AA, A, B et C au moins deux semaines avant la tenue du tournoi provincial. À défaut, elles ne seront pas admissibles aux championnats provinciaux. Lorsque les ligues n'englobent pas l'ensemble de la zone, le titre de championnat de district doit être décerné quatre semaines avant la tenue du tournoi provincial. Dans un tel cas, les directeurs de district doivent fixer le calendrier des éliminatoires de zone conformément aux lignes directrices du CHMNB. Dans une zone, les règles de jeu des ligues enregistrées de hockey mineur s'appliquent aux éliminatoires provinciales de la zone.
21. Les équipes qui ont remporté le titre de championnat de zone doivent, par l'entremise de leur directeur de district, remettre une copie de leur alignement, (y compris des joueurs affiliés), dûment approuvé par le registraire de HNB au plus tard le lundi de la semaine précédant le tournoi provincial.

## RÈGLES DE JEU ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES TOURNOIS PROVINCIAUX

22. Tous les tournois provinciaux doivent suivre le calendrier ci-après. Sauf pour le premier match le vendredi, il est possible de substituer les zones afin de tenir compte des exigences de déplacement des équipes.

VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE
12 h	Zone hôte c. Club hôte	10 h	Zone B c. Zone hôte	11 <sup>e</sup> finale
14 h	Zone A c. Zone B	12 h	Zone A c. Club hôte	
16 h	Zone hôte c. Zone D	14 h	Zone D c. Zone B	
18 h	Zone B c. Club hôte	16 h	Zone A c. Zone hôte	

20 h Zone D c. Zone A

18 h Zone D c. Club hôte

**Note- Le premier match du vendredi oppose toujours l'équipe de la zone hôte et le club hôte. L'horaire des matchs subséquents doit être fixé en fonction des exigences de déplacement. Les matchs des équipes les plus éloignées géographiquement devraient avoir lieu plus tard. Le match final du dimanche doit commencer à 14 h au plus tard.**

23. Alignement des équipes – Avant le début des championnats provinciaux, une copie du formulaire de l'alignement des joueurs de HNB, y compris des joueurs affiliés, doit être soumise au directeur de tournoi par le bureau de HNB. Cette liste fera l'objet d'un gel et un même joueur ne pourra figurer simultanément sur deux listes ainsi bloquées.

24. En ce qui concerne les matchs éliminatoires qui ont lieu dans le cadre de tournois provinciaux, la durée des périodes est de 15 minutes à temps arrêté, et ce, pour tous les niveaux compétitifs. Les première et deuxième périodes sont entrecoupées d'une pause de 3 minutes au banc et les deuxième et troisième périodes par la réfection de la glace. La glace doit être remise en bon état avant le début de chaque match.

25. Méthode de bris d'égalité (Modification : septembre 2006)

Égalité entre deux équipes

En cas d'égalité entre deux équipes ou plus à la fin d'un tournoi à la ronde, la méthode ci-après doit être suivie pour déterminer le classement final avant les matchs de demi-finales et de finale.

La procédure ci-après s'applique en cas d'égalité au classement pour une position dans les séries :

26.1. Si deux équipes sont à égalité :

26.1.1 L'équipe qui remporte le match du tournoi à la ronde opposant les deux équipes à égalité a le dessus.

26.1.2 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

26.1.3 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 26.1.1 et 26.1.2, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la façon suivante :

Total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et de buts accordés. NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple :                      Buts comptés = 10                                      Buts accordés = 4

Pourcentage :               $10/10+4 =$     ,714

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

26.1.4 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 26.1.1, 26.1.2 et 26.1.3, l'équipe qui compte le moins de minutes de pénalité au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

26.1.5 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 26.1.1, 26.1.2, 26.1.3 et 26.1.4, l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match opposant les deux équipes à égalité a le dessus.

26.1.6 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 26.1.1, 26.1.2, 26.1.3, 26.1.4 et 26.1.5, un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie détermine l'équipe qui a le dessus.

### Égalité entre trois équipes ou plus

Note : La méthode de bris d'égalité entre trois équipes est utilisée pour déterminer les première, deuxième et troisième position. Dès que l'on obtient une seule équipe lorsque la méthode est appliquée, cette équipe passe devant. Cette méthode servira à déterminer la position des deux autres équipes. Les équipes qui ont recours à cette méthode ne doivent jamais retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

26.2. En cas d'égalité entre trois équipes ou plus, les points accumulés au cours des seuls matchs opposant les équipes à égalité sont utilisés en premier comme méthode de bris d'égalité afin de déterminer quelle équipe passera devant.

26.2.1 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires dans les matchs des trois équipes a le dessus.

26.2.2 Si les équipes sont toujours à égalité après l'application du paragraphe 26.2.1, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la manière suivante : total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et des buts accordés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple : Buts comptés = 10 Buts accordés = 4

Pourcentage :  $10/10+4 = ,714$

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

L'exercice prévu au paragraphe 26.2.2 permet d'établir quelles équipes ont le dessus selon le pourcentage. Ces équipes passent devant. Si des équipes sont toujours à égalité, on passe à la prochaine étape. Les équipes ne doivent pas retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

Exemple :

- A. Équipe A - ,714 = 1<sup>e</sup> position – passe  
Équipe B - ,500 = 3<sup>e</sup> position – Ne passe pas Équipe C - ,650 = 2<sup>e</sup> position – passe
- B. Équipe A - ,714 = 1<sup>e</sup> position – passe  
Équipe B - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe C – passer au par. 26.2.3. Équipe C - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 26.2.3
- C. Équipe A - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 2.3. Équipe B - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe A – passer au par. 26.2.3. Équipe C - ,500 = ne passe pas.

26.2.3 Si les équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 26.2.1 et 26.2.2, l'équipe qui a accordé le moins de buts dans tous les matchs disputés au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

27. Si, à la fin du temps réglementaire lors d'un match ordinaire ou d'un match décisif pendant les éliminatoires de district, de zone ou des championnats provinciaux, le pointage est égal, on procédera comme suit :

- a) Une période supplémentaire à but unique de 10 minutes a lieu;
- b) Si le pointage est toujours égal après l'al. a) ci-dessus, la règle de jeu officielle 10.16 de Hockey Canada s'applique.

### **RÈGLE 10.16 – Règles de jeu officielles de Hockey Canada**

a) Si le pointage est égal à la fin des trois périodes réglementaires de vingt minutes, on procédera comme suit :

- (1) si l'arbitre le juge nécessaire, il exigera que la surface de la glace soit refaite à la fin des trois périodes réglementaires. Si la glace n'est pas refaite, les équipes ne changeront pas d'extrémité;

- (2) *la rondelle sera mise au jeu au centre de la glace et le jeu se poursuivra pour une période supplémentaire de dix minutes;*
  - (3) *si le pointage est toujours égal après la période supplémentaire, les équipes prendront leur 10 minutes de repos habituel et retourneront au jeu pour une autre de période supplémentaire de 20 minutes. Les équipes changeront maintenant d'extrémités.*
- b) *Toute période supplémentaire sera considérée partie intégrale de la joute et les punitions en cours demeureront en vigueur.*
28. Le gérant de l'équipe doit fournir au président du tournoi le nom des joueurs (y compris des joueurs affiliés) ainsi qu'une liste provinciale des joueurs.
29. Le directeur de district du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick ou son représentant doit examiner les listes de joueurs des équipes (y compris des joueurs affiliés) avant le début du tournoi. Cet examen est mené en présence des officiels de l'équipe au début du tournoi. Chaque équipe enregistrée doit déléguer à cette réunion un dirigeant ou un représentant dont la présence doit être confirmée par écrit par le président de l'association ou du club. A défaut, l'équipe perd son droit de déposer un protêt ou un appel.
30. Le système d'un arbitre et de deux juges de ligne est utilisé dans toute éliminatoire du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick. L'association, le club communautaire ou l'équipe hôte est responsable d'assurer la présence de tous les officiels auxiliaires, y compris des marqueurs, chronométrateurs et juges de but. La présence de ces derniers est obligatoire seulement dans le cas des championnats provinciaux.
31. L'équipe qui remporte le tournoi provincial est déclarée championne provinciale. HNB et le Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick lui décernent une bannière de championnat. Une médaille d'or du CHMNB est décernée à chaque membre de l'équipe gagnante et une médaille d'argent aux finalistes.